



# Fiche de Données de Sécurité

## 275 COV PREMIUM C.V., MAT CLAIR



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	275 COV PREMIUM C.V., MAT CLAIR		
<b>Code du produit</b>	550-0081		
<b>Autres moyens d'identification</b>	275 VOC PREMIUM C.V., FLAT, CLEAR.		
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire.		
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 <a href="http://www.geminicoatings.com">www.geminicoatings.com</a>		
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510		

### 2. Identification des dangers

<b>Résumé</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

#### SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 3)  
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)  
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 2).  
Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 2)

#### DANGER

H226 : Liquide et vapeurs inflammables  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H315 : Provoque une irritation cutanée  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P240 : Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.  
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et les aérosols.  
P264 : Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321: Traitement spécifique (voir la section 4 de la fiche FDS ou sur cette étiquette).  
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6	30 - 31 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7	13 - 14 %
Alcool butylique normal	71-36-3	12.5 - 13.5 %
Silice amorphe fumée	112945-52-5	2.5 - 3.5 %
Méthyl propyl cétone	107-87-9	1.5 - 2.5 %
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6	1.5 - 2.5 %
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5	1 - 2 %

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison

	immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information disponible.
<b>Symptômes</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer des rougeurs et une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO2). Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu.
<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. P.S. : Les chiffons et autres matériaux imbibés de peinture ou de solvant peuvent spontanément s'enflammer s'ils sont empilés dans un tas. Entreposer les chiffons imbibés de peinture ou de solvant dans un contenant en métal rempli d'eau et avec un couvercle étanche.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec
--	--

la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les contenants de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche.

<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10).
<b>Température de stockage</b>	10 à 25°C (50 à 77°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Alcool butylique normal : 1400 ppm. Méthyl propyl cétone : 1500 ppm. Silice amorphe fumée : 3000 mg/m <sup>3</sup> .			
Alcool butylique normal	Plafond	30 ppm		BC
		50 ppm	152 mg/m <sup>3</sup>	RSST (Pc, RP)
	VEMP (8h)	15 ppm		BC
		20 ppm		ACGIH , ON
Silice amorphe fumée	VEMP (8h) Poussière respirable		1.5 mg/m <sup>3</sup>	BC
	Poussière respirable		3 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , ON
	Poussière totale		4 mg/m <sup>3</sup>	BC
	Poussière respirable		6 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	Poussière totale		10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , ON
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	VECD	75 ppm		BC
	VEMP (8h)	50 ppm		BC , US AIHA
		50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>	ON
Méthyl propyl cétone	Plafond	150 ppm		ACGIH , ON
	VECD	250 ppm		BC
	VEMP (8h)	150 ppm		BC
		150 ppm	530 mg/m <sup>3</sup>	RSST
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	VEMP (8h) Poussière respirable		3 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH
	Poussière totale		10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
<b>Mesures de protection individuelle</b>				
<b>Yeux</b>	Porter des lunettes anti-éclaboussures.			
<b>Mains</b>	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jetez-les après usage unique. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les séchées.			

<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier ou une combinaison de protection.
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.
<b>Pieds</b>	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Inflammabilité</b>	Inflammable
<b>Couleur</b>	Clair	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	De solvant	<b>Point d'éclair</b>	37°C (98.6°F)
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	N.Dis.
<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	Oui
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	N.Dis.
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	>1 (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	102°C (215.6°F)	<b>Densité relative</b>	1.12 kg/L (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	Partiellement soluble dans l'eau.	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	> Acétate de butyle	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	N.Dis.	<b>Viscosité</b>	N.Dis.
<b>% de volatilité</b>	47.6%	<b>Masse moléculaire</b>	S.O.
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune information disponible.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b>	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les décharges électrostatiques. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Bases fortes, acides minéraux, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates).
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	

Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

<b>Mesures numériques de la toxicité</b>	<table border="0"> <tbody> <tr> <td data-bbox="277 245 941 409">p-Chloro trifluorométhyl benzène</td> <td data-bbox="941 245 1234 409">Ingestion 5546 mg/kg Inhalation 20 mg/l/4h 33 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 245 1576 409">Rat DL50 Souris CL50 Rat CL50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 409 941 514">Alcool butylique normal</td> <td data-bbox="941 409 1234 514">Peau &gt;2000 mg/kg Ingestion 2510 mg/kg Inhalation 24.2 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 409 1576 514">Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 514 941 619">Silice amorphe fumée</td> <td data-bbox="941 514 1234 619">Peau 3400 mg/kg Ingestion &gt;5000 mg/kg Inhalation &gt;2.08 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 514 1576 619">Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 619 941 724">Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol</td> <td data-bbox="941 619 1234 724">Peau &gt;5000 mg/kg Ingestion 8532 mg/kg Inhalation 28.7 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 619 1576 724">Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 724 941 871">Méthyl propyl cétone</td> <td data-bbox="941 724 1234 871">Peau &gt;5000 mg/kg Ingestion 3730 mg/kg 1600 mg/kg Inhalation 11 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 724 1576 871">Lapin DL50 Rat DL50 Souris DL50 Rat CL50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 871 941 982">N,N'-Éthylènebis(stéaramide)</td> <td data-bbox="941 871 1234 982">Peau 6472 mg/kg Ingestion &gt;5000 mg/kg Inhalation &gt;14.6 mg/l/4h</td> <td data-bbox="1234 871 1576 982">Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50</td> </tr> </tbody> </table>	p-Chloro trifluorométhyl benzène	Ingestion 5546 mg/kg Inhalation 20 mg/l/4h 33 mg/l/4h	Rat DL50 Souris CL50 Rat CL50	Alcool butylique normal	Peau >2000 mg/kg Ingestion 2510 mg/kg Inhalation 24.2 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50	Silice amorphe fumée	Peau 3400 mg/kg Ingestion >5000 mg/kg Inhalation >2.08 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50	Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	Peau >5000 mg/kg Ingestion 8532 mg/kg Inhalation 28.7 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50	Méthyl propyl cétone	Peau >5000 mg/kg Ingestion 3730 mg/kg 1600 mg/kg Inhalation 11 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Souris DL50 Rat CL50	N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	Peau 6472 mg/kg Ingestion >5000 mg/kg Inhalation >14.6 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50
p-Chloro trifluorométhyl benzène	Ingestion 5546 mg/kg Inhalation 20 mg/l/4h 33 mg/l/4h	Rat DL50 Souris CL50 Rat CL50																	
Alcool butylique normal	Peau >2000 mg/kg Ingestion 2510 mg/kg Inhalation 24.2 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50																	
Silice amorphe fumée	Peau 3400 mg/kg Ingestion >5000 mg/kg Inhalation >2.08 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50																	
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	Peau >5000 mg/kg Ingestion 8532 mg/kg Inhalation 28.7 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50																	
Méthyl propyl cétone	Peau >5000 mg/kg Ingestion 3730 mg/kg 1600 mg/kg Inhalation 11 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Souris DL50 Rat CL50																	
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	Peau 6472 mg/kg Ingestion >5000 mg/kg Inhalation >14.6 mg/l/4h	Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50																	
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation, ingestion.																		
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<table border="0"> <tbody> <tr> <td data-bbox="277 1102 535 1312"> <b>Voie oculaire</b> </td> <td data-bbox="535 1102 1576 1312">           Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. L'alcool butylique dans les yeux de lapins a entraîné une irritation grave de la cornée et des lésions aux yeux (OCDE 405). La méthyl propyl cétone est modérément irritant pour les yeux (Lapin, OCDE TG 405). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour les yeux (lapins, OCDE 405).         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 1312 535 1606"> <b>Voie cutanée</b> </td> <td data-bbox="535 1312 1576 1606">           Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. Les données indiquent que l'alcool butylique est irritante pour la peau (Test de Draize). La méthyl propyl cétone est considéré comme légère irritant pour la peau (cochon de d'inde, OCDE TG 404). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour la peau (lapins, OCDE 404).         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 1606 535 1774"> <b>Voie respiratoire</b> </td> <td data-bbox="535 1606 1576 1774">           L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 1774 535 1900"> <b>Voie orale</b> </td> <td data-bbox="535 1774 1576 1900">           Peut être nocif par ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale avec nausées et vomissements. L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 1900 535 2053"> <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b> </td> <td data-bbox="535 1900 1576 2053">           Le p-Chloro trifluorométhyl benzène est un sensibilisant de la peau (souris, OCDE 429). Peut causer une réaction allergique de la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire. Aucun ingrédient n'est répertorié.         </td> </tr> </tbody> </table>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. L'alcool butylique dans les yeux de lapins a entraîné une irritation grave de la cornée et des lésions aux yeux (OCDE 405). La méthyl propyl cétone est modérément irritant pour les yeux (Lapin, OCDE TG 405). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour les yeux (lapins, OCDE 405).	<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. Les données indiquent que l'alcool butylique est irritante pour la peau (Test de Draize). La méthyl propyl cétone est considéré comme légère irritant pour la peau (cochon de d'inde, OCDE TG 404). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour la peau (lapins, OCDE 404).	<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.	<b>Voie orale</b>	Peut être nocif par ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale avec nausées et vomissements. L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Le p-Chloro trifluorométhyl benzène est un sensibilisant de la peau (souris, OCDE 429). Peut causer une réaction allergique de la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire. Aucun ingrédient n'est répertorié.								
<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. L'alcool butylique dans les yeux de lapins a entraîné une irritation grave de la cornée et des lésions aux yeux (OCDE 405). La méthyl propyl cétone est modérément irritant pour les yeux (Lapin, OCDE TG 405). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour les yeux (lapins, OCDE 405).																		
<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. Les données indiquent que l'alcool butylique est irritante pour la peau (Test de Draize). La méthyl propyl cétone est considéré comme légère irritant pour la peau (cochon de d'inde, OCDE TG 404). Le p-Chloro trifluorométhyl benzène n'est pas irritant chez le lapin (test in vivo). L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est non-irritant pour la peau (lapins, OCDE 404).																		
<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.																		
<b>Voie orale</b>	Peut être nocif par ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale avec nausées et vomissements. L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.																		
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Le p-Chloro trifluorométhyl benzène est un sensibilisant de la peau (souris, OCDE 429). Peut causer une réaction allergique de la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire. Aucun ingrédient n'est répertorié.																		


	<p><b>Classification CIRC / NTP</b></p> <p><b>Cancérogénicité</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</p> <p><b>Mutagène</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets mutagènes.</p> <p><b>Toxicité sur la reproduction</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Le système nerveux central, le système respiratoire.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.
<b>Autres informations</b>	Les estimations de la toxicité aigüe (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. L'estimation de la toxicité aigüe (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SGH. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

## 12. Données écologiques


<b>Toxicité écologique</b>	<table> <tr> <td>Poisson - Danio rerio</td> <td>CL50</td> <td>3.68 mg/L; 96h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Danio rerio</td> <td>CSEO</td> <td>2.2 mg/L; 72h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Daphnia magna</td> <td>CE50</td> <td>3.68 mg/L; 48h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 202</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Pimephales Promelas [Statique]</td> <td>CL50</td> <td>1376 mg/L; 96h (n-Butyl Alcohol) OEDC 203</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Daphnia magna</td> <td>CE50</td> <td>1983 mg/L; 48h (n-Butyl Alcohol) OEDC 202</td> </tr> <tr> <td>Algue - Desmodesmus subspicatus</td> <td>CE50</td> <td>&gt;500mg/L; 72h (n-Butyl Alcohol)</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel</td> <td>CL50</td> <td>100-180 mg/L; 96h (CAS no 108-65-6) OECD 203</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Daphnia magna (static)</td> <td>CL50</td> <td>&gt;500 mg/L; 48h (CAS no 108-65-6)</td> </tr> <tr> <td>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]</td> <td>CL50</td> <td>1224 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone)</td> </tr> <tr> <td>Invertébré aquatique - Daphnia magna</td> <td>CE50</td> <td>&gt;110 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone) OECD 202</td> </tr> </table>	Poisson - Danio rerio	CL50	3.68 mg/L; 96h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203	Poisson - Danio rerio	CSEO	2.2 mg/L; 72h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	3.68 mg/L; 48h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 202	Poisson - Pimephales Promelas [Statique]	CL50	1376 mg/L; 96h (n-Butyl Alcohol) OEDC 203	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	1983 mg/L; 48h (n-Butyl Alcohol) OEDC 202	Algue - Desmodesmus subspicatus	CE50	>500mg/L; 72h (n-Butyl Alcohol)	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	100-180 mg/L; 96h (CAS no 108-65-6) OECD 203	Invertébré aquatique - Daphnia magna (static)	CL50	>500 mg/L; 48h (CAS no 108-65-6)	Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50	1224 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone)	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	>110 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone) OECD 202
Poisson - Danio rerio	CL50	3.68 mg/L; 96h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203																													
Poisson - Danio rerio	CSEO	2.2 mg/L; 72h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 203																													
Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	3.68 mg/L; 48h [1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene] OECD 202																													
Poisson - Pimephales Promelas [Statique]	CL50	1376 mg/L; 96h (n-Butyl Alcohol) OEDC 203																													
Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	1983 mg/L; 48h (n-Butyl Alcohol) OEDC 202																													
Algue - Desmodesmus subspicatus	CE50	>500mg/L; 72h (n-Butyl Alcohol)																													
Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	100-180 mg/L; 96h (CAS no 108-65-6) OECD 203																													
Invertébré aquatique - Daphnia magna (static)	CL50	>500 mg/L; 48h (CAS no 108-65-6)																													
Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile]	CL50	1224 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone)																													
Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	>110 mg/L; 96 Hr (Methyl Propyl Ketone) OECD 202																													
<b>Persistance</b>	Le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.																														
<b>Dégradabilité</b>	Le p-chloro trifluorométhyl benzène ne se dégrade pas via photolyse dans l'eau. Il n'est pas facilement biodégradable, 19.2% au cours de 28 jours (OCDE TG 301D). L'alcool butylique est facilement biodégradable. La dégradation selon sa Demande Biochimique en Oxygène DBO (consommation d'O2) est de 92% en 20 jours. L'acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol est facilement biodégradable (83% en 10 jours) OCDE 301 F. La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est facilement biodégradable à 70% sous des conditions aérobiques (OCDE 301D).																														
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Une estimation du Facteur de bioconcentration (FBC) de 110 dans les poissons et du coefficient de partage estimé Log K <sub>ow</sub> de 3.6, suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène a un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques élevé (TOXNET). L'alcool butylique est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log K <sub>ow</sub> de 0,88. L'alcool butylique ne																														

	devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol ne devrait pas se bioaccumuler selon un faible coefficient de partition (Log K <sub>ow</sub> 0.36). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log K <sub>ow</sub> de 0,91. La méthyl propyl cétone ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire.
<b>Mobilité dans le sol</b>	La valeur estimée K <sub>oc</sub> de 1600 suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène devrait avoir une faible mobilité dans le sol (TOXNET). L'alcool butylique est soluble dans l'eau. La valeur estimée K <sub>oc</sub> de 3.2 suggère que le produit devrait avoir une très grande mobilité dans le sol. L'acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol est soluble dans l'eau, et sera réparti dans l'atmosphère (10.22%), l'eau (89.73%), le sol (0.03%) et les sédiments (0.02%). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée K <sub>oc</sub> de 75 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

### 13. Données sur l'élimination

 <b>Contenant</b>	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
---	---

### 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN 1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>	
<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	 Classe 3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE III. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE III.
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	



## 15. Informations sur la réglementation

### CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6		X		
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7		X		
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X		X
Silice amorphe fumée	112945-52-5		X		
Méthyl propyl cétone	107-87-9		X		
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X	X		X
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CERCLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Priority
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6	X								
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7	X								
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X	X					X	
Silice amorphe fumée	112945-52-5	X								
Méthyl propyl cétone	107-87-9	X								
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X								
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5	X								

### Autres réglementations

#### SIMDUT 1988



B2 D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

#### HMIS



(X) Protective Equipment

#### NFPA



## 16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-01-26
Version	01

**Autres informations**

**RÉFÉRENCES :**

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php>
- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <http://toxnet.nlm.nih.gov/>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>
- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>
- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>
- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.